

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 71 (1920)
Heft: 8

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NB. — Au moment de corriger l'épreuve de cet article, un nouvel examen des ormes malades m'a permis de constater que dans les chancres, et parfois à la base des rameaux des années précédentes, se trouvaient des *Gossyparia (Coccus) Ulmi* de Geer, tandis que de jeunes rameaux de l'année 1920 étaient déjà attaqués par le champignon parasitaire.

C'est donc bien ce champignon qui est la cause du dépérissement des ormes. Les insectes suceurs (*Gossyparia*) ne se fixent que là où il y a abondance de sève, soit à la place où se forme un bourrelet de cicatrisation.

M. le Dr Murisier, assistant de M. le Dr Blanc, professeur de zoologie à l'Université de Lausanne, et que je remercie ici, a constaté que les insectes recueillis en septembre 1919 appartenaient au *Tetraneura Ulmi* de Geer.

5 juillet 1920.

M. M.

CANTONS.

St-Gall. L'étendue boisée totale de ce canton est de 44.400 ha. Il est divisé en cinq arrondissements forestiers dont l'étendue moyenne comporte ainsi 8800 ha. Aux cinq inspecteurs d'arrondissement, il faut ajouter deux postes d'adjoints, de création récente, et deux administrateurs communaux (St-Gall ville et Rapperswil). Si l'on admet que le nombre des agents du personnel de gestion est ainsi de 9, l'étendue boisée moyenne par gérant équivaudrait à 5000 ha, en chiffres ronds. La grandeur réelle des arrondissements varie entre 6942 et 9147 ha.

C'est aujourd'hui une étendue supérieure à celle que peut gérer un administrateur soucieux de faire de la culture intensive.

Aussi le Conseil d'Etat a-t-il présenté au Grand Conseil un projet de réorganisation combiné avec une révision de la loi, prévoyant le principe de la participation des communes propriétaires de forêts au traitement des agents cantonaux et une augmentation du nombre des arrondissements.

L'examen du projet a donné lieu au Grand Conseil à une discussion serrée. Ce dernier l'a néanmoins admis à une forte majorité.

Les adversaires du projet ayant réuni un nombre très considérable de voix en faveur du référendum, le projet va être soumis le 22 août à la votation populaire. Or, la ratification par le peuple n'est rien moins que certaine.

L'opposition a été conduite, au Grand Conseil, essentiellement par un ancien préposé forestier. Et la majorité des forestiers de district (gardes chefs) de ce canton semble, dans la campagne qui précède la votation, vouloir faire cause commune avec les adversaires du projet.

Il faut souhaiter que d'ici jusqu'à la votation, le peuple st-gallois aura été suffisamment éclairé sur la portée de la décision qu'il va prendre. Puisse-t-il, le 22 août, montrer qu'il a compris la nécessité qu'il y a aujourd'hui à faire produire davantage la forêt et pour cela d'augmenter le nombre des arrondissements forestiers du canton.

Neuchâtel, Vaud et Valais l'ont bien compris. Les intelligentes populations du grand canton du nord-est ne voudront pas rester en arrière.

H. B.